

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 28 mars 2022 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- ✚ Présentation du projet agrivoltaïque de Chalais
- ✚ Affectation du résultat 2021,
- ✚ Vote des taux,
- ✚ Vote du budget 2022
- ✚ Provision pour dépréciation de créances douteuses
- ✚ Etude conception lotissement "rue Principale"
- ✚ Plan Communal de Sauvegarde
- ✚ Compte rendu des Commissions
- ✚ Questions diverses
 - Etat d'avancement de la SEM Val de Vienne Sensations
 - organisation inauguration square le 31 juillet
 - organisation repas du 14 juillet
 - point sur le village de Jousseau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Mme FOURNIER Violette pouvoir à Mme FREMAUX Emilie, M. BAUDESSON Didier à Mme POULAIN Chantal

Secrétaires de séance : Mmes MAYTRAUD Danielle et ROUSSEAU Bernadette

1. PRESENTATION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE CHALAIS

La société LFN Energy nous a présenté un projet agrivoltaïque à Chalais. La société envisage d'acheter les terres à M. CAPELY et d'y installer Melle Manon MARTIN pour y élever des moutons. Le projet consiste en l'installation de 25 ha de panneaux photovoltaïques.

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 28 février 2022.
Considérant que tous les comptes sont exacts.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 295 520.62 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Excédent au 31/12/2021 : 295 520.62 €

| | | |
|--|---|--------------------|
| Couverture du besoin d'investissement (1068) | = | 218 517.48 € |
| Solde reporté (ligne 002) | = | 139 902.62 € |
| Solde reporté (ligne 001) | = | -..... 62 899.48 € |

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du Département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux et donc de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31.90 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26.18 %

Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé " n° 1259 com" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE MILLAC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

| <i>SECTION</i> | <i>DEPENSES</i> | <i>RECETTES</i> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Fonctionnement</i> | 617 866,47 € | 617 866,47 € |
| <i>Investissement</i> | 530 800,53 € | 530 800,53€ |
| TOTAL | 1 148 667,00 € | 1 148 667,00 € |

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif

Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- ✚ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✚ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| <i>SECTION</i> | <i>DEPENSES</i> | <i>RECETTES</i> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Fonctionnement</i> | 617 866,47 € | 617 866,47 € |
| <i>Investissement</i> | 530 800,53 € | 530 800,53 € |
| TOTAL | 1 148 667,00 € | 1 148 667,00 € |

5. PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit principalement de recettes liées aux loyers.

Au vu du montant total des restes à recouvrer et en accord avec le comptable public, il est proposé à l'Assemblée délibérante de provisionner 37.50 € à l'article 6817 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✚ décide de constituer une provision de 37,50 € à l'article 6817 au budget principal.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

6. CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- ✚ la commune a acquis en 2021 la parcelle I 445. La parcelle d'une superficie totale de 34 517 m² dispose d'une surface constructible d'environ 7 430 m² le long de la rue Principale.
- ✚ la population de la commune a fortement diminué.

La commission urbanisme réunie le 12 mars soucieuse d'attirer de nouveaux habitants, a validé la création d'un lotissement sur cette parcelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a consulté le bureau d'étude IPA VRD pour projeter un lotissement rue Principale et un aménagement paysager sur le reste de la parcelle. Le devis pour cette mission s'élève à :

- ✚ IPA VRD : 9 400,00 € H.T. - 11 280,00 € TTC
- ✚ LN ARCHITECTURE : 1 800,00 € H.T. - 2 160,00 € TTC
- ✚ Soit au global : 11 200,00 € H.T. - 13 440,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le devis de IPA VRD pour un montant global H.T. de 11 200,00 € soit 13 440,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Les statuts de Val de Vienne Sensations ont été signés par l'ensemble des partenaires. Un appel d'offres a été lancé par la CCVG pour l'exploitation des activités nautiques sur le lac de Chardes. Val de Vienne Sensations a déposé son dossier le 22 mars.
- ✚ Le square Fernande GAILLARD sera inauguré le 31 juillet.
- ✚ Un vin d'honneur offert par la municipalité sera servi aux habitants de Millac le 14 juillet en marge du méchoui organisé par le Comité des fêtes.
- ✚ Village de Jousseau : la municipalité est toujours en relation avec le CIORTF qui devrait prendre en charge sa gestion avec une hypothétique ouverture cet été.
- ✚ Le feu d'artifice sera tiré sur le lac de Jousseau le 25 juin lors de la guinguette.
- ✚ Tour de table :
 - Emilie FREMAUX a envoyé le dossier de positionnement pour la création d'un parcours Terra Aventura à MILLAC le 28 mars.
- ✚ Date prochaine réunion Conseil municipal : le lundi 25 avril à 20 heures